

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE
BISSY SOUS UXELLES
BOYER
BRESSE SUR GROSNE
CHAMPAGNY SOUS UXELLES
CHAPAIZE
CORMATIN
CURTIL SOUS BURNAND
LA CHAPELLE DE BRAGNY
GIGNY SUR SAONE
JUGY
LAIVES

LALHEUE
MALAY
MANCEY
MONTCEAUX RAGNY
NANTON

SAINT CYR

SAVIGNY SUR GROSNE
SENNECEY LE GRAND

Monsieur Laurent GINNETTI
Madame Michelle PEPE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Marc MONNOT
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
Monsieur Jean-Michel COGNARD
Monsieur Jean-François BORDET
Monsieur Albert AMBOISE
Monsieur Didier CADENEL
Monsieur Michel FOUBERT
Monsieur Pascal LABARBE
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Madame Virginie PROST
Monsieur Philippe DURIAUX
Monsieur Christian CRETIN
Monsieur Jacques CAMAND
Madame Françoise BERNARD
Monsieur Christian DUGUE
Madame Véronique DAUBY
Monsieur Denis GILLOZ
Monsieur Christian PROTET
Madame Martine PERRAT
Monsieur Jean-François PELLETIER
Monsieur Alain DIETRE
Madame Noëlle VILLEROT
Monsieur Jean-Pierre POISOT
Madame Isabelle MENELOT
Monsieur Didier RAVET
Madame Patricia BROUZET
Monsieur Éric MATHIEU

Excusés :

BOYER
CORMATIN
ETRIGNY
SAINT AMBREUIL
SENNECEY LE GRAND

Monsieur Jérôme CLEMENT (pouvoir à Jean-Paul BONTEMPS)
Madame Leslie HOELLARD (pouvoir à JF BORDET)
Monsieur Nicolas FOURNIER (pouvoir à JC BECOUSSE)
Madame Marie-Laure BROCHOT (pour Ph CHARLES DE LA BROUSSE)
Madame Florence MARCEAU (pouvoir Noëlle VILLEROT)
Madame Carole PLISSONNIER (pouvoir Isabelle MENELOT)
Madame Stéphanie BELLOT
Monsieur Pierre GAUDILLIERE (pouvoir JP POISOT)
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER (pouvoir à marc MONNOT)

VERS

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Le Président remercie ensuite les conseillers de leur présence à ce conseil. Il remercie également les secrétaires de séance pour la diligence dont ils font preuve dans la relecture des comptes-rendus.

Sont désignés comme secrétaires de séance : Messieurs Albert AMBOISE et Denis GILLOZ

Le Président demande ensuite aux conseillers s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal du 26 mars 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande au Conseil d'ajouter un nouveau point e ouverture de séance, à savoir :

- Délibération de principe sur le remboursement des frais d'entretien des zones d'activités au budget général.

Le conseil accepte.

I. FINANCES

Le Président fait une présentation des comptes de gestion et par voie de conséquence des comptes administratifs 2023 s'y rapportant :

a. *COMPTES DE GESTION 2023*

- *Budget GENERAL*
- *Budget ZA Echo Parc*
- *Budget ZA La Croisette*
- *Budget SANTE*
- *Budget DECHETS*
- *Budget ASSAINISSEMENT*
- *Budget SPANC*

b. *COMPTES ADMINISTRATIFS 2023*

- *Budget GENERAL*
- *Budget ZA Echo Parc*
- *Budget ZA La Croisette*
- *Budget SANTE*
- *Budget DECHETS*
- *Budget ASSAINISSEMENT*
- *Budget SPANC*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2023.

Après que le Président ait quitté la salle de conseil, Monsieur Christian PROTET, Vice-Président, propose au vote les comptes administratifs 2023 qui sont tous approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.

BILAN DES CA 2023

		GENERAL	DECHETS	SANTE	SPANC	ZA ECHO PARC	ZA LA CROISSETTE	ASSAINISSEMENT
INVESTISSEMENTS								
Dépenses	Prévues	3 701 857,00 €	193 921,79 €	80 539,60 €	- €	4 359 142,00 €	191 202,00 €	4 789 372,38 €
	Réalisées	2 340 564,92 €	161 617,05 €	67 316,64 €	- €	4 080 013,96 €	188 828,17 €	2 299 397,29 €
	RAR	1 295 853,14 €	- €	- €	- €	- €	- €	355 696,00 €
Recettes	Prévues	3 701 857,00 €	193 921,79 €	80 539,60 €	- €	4 359 142,00 €	191 202,00 €	4 789 372,38 €
	Réalisées	1 929 821,18 €	52 370,40 €	63 046,92 €	- €	3 209 843,55 €	94 200,96 €	1 741 566,97 €
	RAR	1 726 140,00 €	6 000,00 €	- €	- €	- €	- €	394 914,96 €
FONCTIONNEMENT								
Dépenses	Prévues	6 239 611,00 €	1 680 682,67 €	150 303,22 €	35 787,61 €	3 796 949,00 €	105 907,00 €	2 115 416,70 €
	Réalisées	5 677 085,11 €	1 653 187,22 €	124 119,44 €	35 404,61 €	3 604 100,24 €	103 686,24 €	1 187 550,61 €
Recettes	Prévues	6 239 611,00 €	1 680 682,67 €	150 303,22 €	35 787,61 €	3 796 949,00 €	105 907,00 €	2 115 416,70 €
	Réalisées	6 371 245,78 €	1 657 803,37 €	130 057,06 €	41 107,55 €	4 339 077,18 €	95 322,01 €	2 375 353,71 €
Résultat de clôture de l'exercice								
Investissement		- 410 743,74 €	- 109 246,65 €	- 4 269,72 €	- €	- 870 170,41 €	- 94 627,21 €	- 557 830,32 €
Fonctionnement		694 160,61 €	4 616,15 €	5 937,62 €	5 702,94 €	734 976,94 €	8 364,23 €	1 187 803,10 €
Résultat global		283 416,87 €	- 104 630,50 €	1 667,90 €	5 702,94 €	- 135 193,47 €	- 102 991,44 €	629 972,78 €

AFFECTATION DE RESULTATS

		GENERAL	DECHETS	SANTE	SPANC	ZA ECHO PARC	ZA LA CROISSETTE	ASSAINISSEMENT
Excédent/déficit d'investissement 001		- 410 743,74 €	- 109 246,65 €	- 4 269,72 €	- €	1 083 096,88 €	- 94 627,21 €	- 557 830,32 €
Excédent capitalisé 1068		37 984,75 €	4 574,88 €	4 269,72 €	- €	- €	- €	518 611,36 €
Excédent/déficit de fonctionnement 002		678 531,03 €	- €	1 667,90 €	5 702,94 €	734 976,94 €	8 364,23 €	669 191,74 €

Le Président propose au Conseil de se prononcer sur les affectations des résultats.

c. AFFECTATIONS DES RESULTATS

- *Budget GENERAL*
- *Budget ZA Echo Parc*
- *Budget ZA La Croisette*
- *Budget SANTE*
- *Budget DECHETS*
- *Budget ASSAINISSEMENT*
- *Budget SPANC*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les affectations de résultats.

d. Pacte financier 2024

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet de pacte financier. Ainsi il propose de restituer 50 000 € du FPIC intercommunal selon le projet de pacte annexé.

Il propose d'attribuer au titre du fonds de concours, la somme de 5€ par habitant. (Population DGF 2023 mise à jour)

Il propose de maintenir le dédommagement pour les communes de Sennecey et Laives à hauteur de 3 500 € chacune, qui mettent à disposition leurs infrastructures sportives pour le club de foot intercommunal.

Le président propose donc de se prononcer sur le pacte financier présenté comme suit

PACTE FINANCIER 2024 PROJET

COMMUNES	Nombre d'habitants DGF	FPIC 2024	FONDS CONCOURS 2024			TOTAL PACTE FINANCIER 2024
			par habitants	5€/hab	Participation frais fonc. Terrains foot	
	2023	4,07€/hab				
BEAUMONT SUR GROSNE	358	1 458,70	1 790,00		1 790,00	3 248,70
BISSY SOUS UXELLES	104	423,76	520,00		520,00	943,76
BOYER	787	3 206,70	3 935,00		3 935,00	7 141,70
BRESSE SUR GROSNE	244	994,20	1 220,00		1 220,00	2 214,20
CHAMPAGNY SOUS UXELLES	113	460,43	565,00		565,00	1 025,43
CHAPAIZE	212	863,81	1 060,00		1 060,00	1 923,81
CORMATIN	677	2 758,50	3 385,00		3 385,00	6 143,50
CURTILS SOUS BURNAND	188	766,02	940,00		940,00	1 706,02
LA CHAPELLE DE BRAGNY	258	1 051,24	1 290,00		1 290,00	2 341,24
ETRIGNY	625	2 546,62	3 125,00		3 125,00	5 671,62
GIGNY SUR SAONE	602	2 452,90	3 010,00		3 010,00	5 462,90
JUGY	352	1 434,26	1 760,00		1 760,00	3 194,26
LAIVES	1 057	4 306,84	5 285,00	3 500,00	8 785,00	13 091,84
LALHEUE	417	1 699,10	2 085,00		2 085,00	3 784,10
MALAY	261	1 063,47	1 305,00		1 305,00	2 368,47
MANCEY	425	1 731,70	2 125,00		2 125,00	3 856,70
MONTCEAUX RAGNY	37	150,76	185,00		185,00	335,76
NANTON	707	2 880,74	3 535,00		3 535,00	6 415,74
SAINT AMBREUIL	531	2 163,61	2 655,00		2 655,00	4 818,61
SAINT CYR	799	3 255,60	3 995,00		3 995,00	7 250,60
SAVIGNY SUR GROSNE	220	896,41	1 100,00		1 100,00	1 996,41
SENNECEY LE GRAND	3 056	12 451,95	15 280,00	3 500,00	18 780,00	31 231,95
VERS	241	981,98	1 205,00		1 205,00	2 186,98
TOTAL	12271	50 000,00	61 355,00	7 000,00	68 355,00	118 354,29

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le projet de pacte financier pour l'année 2024, joint en annexe.

e. *Taux d'imposition 2024*

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Président propose d'augmenter légèrement les taux de 2023.

Après avoir étudié les 3 simulations proposées,

Le Conseil communautaire,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 29 voix pour, 6 voix contre, 3 abstentions

- DÉCIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.54 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 2.60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8.00 %
- cotisation foncière des entreprises de zone : 25.49 %

CHARGE le Président

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Avant la prise de décision du Conseil Communautaire, plusieurs conseillers ont évoqué leur avis :

- Véronique DAUBY : précise qu'elle est toujours contre les augmentations des taux d'impositions, quels qu'ils soient car c'est toujours le contribuable qui est mis à contribution.

- Albert AMBOISE : préfère augmenter les impôts pour financer le budget général que transférer des charges du budget général sur les budgets annexes pour les financer par les redevances payées par les usagers. Les augmentations des redevances déchets et assainissement sont beaucoup plus importantes et impopulaires alors que l'impact sur le montant total des impôts locaux de l'augmentation des taux de la communauté de communes sera faible.
- Christian DUGUE, à l'inverse, indique qu'il est préférable d'éviter de mettre à contribution le budget général pour financer le budget annexe des services et qu'il convient plutôt de sensibiliser les habitants en affichant la réalité des coûts de ces services, comme par exemple pour l'Assainissement et les Déchets qui représentent des dépenses importantes, même lorsque s'impose une augmentation de celles-ci pouvant apparaître comme élevée.
- Christian CRETIN : est tout à fait d'accord avec les propos de Christian DUGUE
- Philippe CHARLES DE LA BROUSSE : est d'accord sur le fait de donner la réalité des prix et des coûts imputés à la Communauté de Communes, comme inscrits dans le budget pour justifier aux habitants les dépenses engendrant l'augmentation des taux.

f. Subventions 2024

Le Président précise au Conseil que les subventions 2024 ont été travaillées avec les vice-Présidents et les commissions en charge des politiques sport, culture, sociale et tourisme et que les subventions attribuées seront inscrites au budget primitif 2024 du budget général.

Association Sociale	Proposition Sub 2024	Association Sport	Proposition Sub 2024	Association autre sport	Proposition Sub 2024	Association Culture	Proposition Sub 2024	Association autre	Proposition Sub 2024
College foyer socio-éducatif	1500	Volley	20 000	USEP entre Saône et Grosne	500	Roulottes en chantier	2 000	Foire aux plantes	700
FNATH	200	Football	14 500	UNSS	1 000	Les Strapontins (La Fabrique)	1 000	College David Niepce	2 000
ADIL	2340	Tennis T3C	2 600	JSP Sennecey	1 300	Atelier Musical Orchestre	200	FNACCA	300
ADMR	16178	Fighting Zone	2 000	JSP Sennecey - Escape Game	600	Compagnie Love Ananas	300	ANACR	300
ADMR St Gengoux	3718	Asso Trail	0	JSP Val de Guy	300	ATVMR (Montceaux-Ragny)	600		
R3S - Coordinat gérontolo	2000	Judo	1 000	Cyclo Sud	500	Fartfeliens	1 000		
Mission locale	3500	Tennis de Table	1 200			Guitares en Cormatinois	600		
Réseau APA71 (ex ASSAD)	8898	Archers	500			Compagnie ABAN pour Malay	600		
Don du sang	800					Mélimélie	200		
UFC que Choisir	1000					Association Chamuze	200		
portage repas St Gengoux	1090					Graines de musique	200		
CIDFF	1200					Ass. Tissage	600		
Amicale don du sang - St Gengoux	150					Château de Bresse-spectacle historique	1 500		
FNA conciliateurs de justice	1000					Compagnie Hein	600		
Réserve	2000		2 000		0		4 400		0
TOTAL	45 573		43 800		4 200		14 000		3 300

2024 Subvention associations - Collecte taxe de séjour	
Office de tourisme entre Saône et Grosne	21 000
Associations Culturelles- Aides à la créations artistiques, Co-financement avec le Département 71	8 000
Total	29 000

2024 Prévisionnel Subventions	110 873
dont réserve 2024	8 400

Rappel 2023 - Prévu 136 000 - Versé 129 383
Rappel 2022 - Prévu 114 593 - Versé 109 943
Rappel 2021 - Prévu 137 928 - Versé 132 354

g. Budgets primitifs 2024

Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qu'ils ont tous été destinataires des projets des 7 budgets primitifs 2024.

Le Président et les Vice-Présidents présentent la synthèse de leurs budgets respectifs et proposent au Conseil Communautaire de poser toutes les questions souhaitées pour la bonne compréhension et analyse de ces documents budgétaires.

- budget GENERAL :

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2024 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 2 283 528 €

Section de fonctionnement : 6 591 458 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ce budget primitif 2024.

- budget ZA ECHO PARC

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2024 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 3 971 606 €

Section de fonctionnement : 3 517 954 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ce budget primitif 2024.

- budget ZA LA CROISETTE

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2024 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 196 055 €

Section de fonctionnement : 115 603 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ce budget primitif 2024.

- budget SANTE

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2024 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 70 030 €

Section de fonctionnement : 135 032 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ce budget primitif 2024.

- budget DECHETS

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2024 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 313 833,26 €

Section de fonctionnement : 1 904 914,35 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité par 37 voix pour et 1 abstention, ce budget primitif 2024.

- budget SPANC

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2024 qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 48 532,94 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité par 37 voix pour et 1 abstention, ce budget primitif 2024.

- budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2024 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 4 383 983,32 €

Section de fonctionnement : 1 877 751,74 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, par 37 voix pour et 1 abstention, ce budget primitif 2024.

II. ZA LA CROISETTE

a. Réactualisation des ventes de terrains

Le Président informe le Conseil que

Vu la délibération du 23 janvier 2018 portant sur la fixation du prix de vente des parcelles de la ZA La Croisette

Vu la délibération 96-2023 portant sur la vente de 3 lots de la ZA La Croisette à l'entreprises Jusseau TP

Considérant le courrier qu'il a reçu de la SCI JUSSEAU ANCELOT IMMO qui propose une offre concernant l'acquisition, sur la ZA La Croisette, de 2 parcelles d'une surface de : lot 6 : 1 561 m² et lot 8 2 145 m², soit une surface globale de 3 706 m² et propose un montant de 73 378,80 € TTC.

Il propose au conseil de réactualiser les conditions de ventes de ces parcelles sur la ZA La Croisette et d'accepter la proposition de la SCI JUSSEAU ANCELOT IMMO.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition
- De réactualiser la vente des terrains
- D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette vente.

III. DECHETS

a. *Mise à jour des durées d'amortissement*

Le Président donne la parole à Monsieur Marc Monnot, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil qu'il y a lieu de mettre à jour les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées sur le budget déchets.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4 mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante. Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien. Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- Les biens acquis pour un montant inférieur à un certain seuil défini par l'assemblée délibérante seront amortis en une seule année (biens dits de faible valeur)
- Les subventions d'équipements perçues dans le cadre de l'acquisition d'un bien ou d'une construction seront amorties sur la même durée que le bien concerné par cette subvention et dans les mêmes conditions

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 dans sa dernière version en vigueur,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées ci-dessous :
 - ✓ Déchèteries30 ans
 - ✓ Points d'apports volontaires (colonnes et dalles) 15 ans
 - ✓ Bennes de déchèterie 15 ans
 - ✓ Etudes diverses 10 ans
 - ✓ Mobilier 10 ans
 - ✓ Véhicule 8 ans
 - ✓ Appareils électriques5 ans
 - ✓ Bacs poubelles 5 ans
 - ✓ Panneaux divers 5 ans
 - ✓ Logiciel 3 ans
 - ✓ Matériel informatique 3 ans
- APPLIQUE pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition
- FIXE à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an
- RAPPELLE que les amortissements relevant de ce budget sont linéaires, le 1er amortissement démarrant au 1^{er} janvier de l'année suivant l'acquisition de l'immobilisation.

- PRECISE que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire sans recourir à la règle du "prorata temporis".
- APPLIQUE ces conditions d'amortissement aux acquisitions qui interviendront dès l'année 2024 et à toute acquisition antérieure qui n'aurait pas encore fait l'objet d'amortissement
- AUTORISE le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

IV. SPANC

a. *Commission SPANC*

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui informe le Conseil Communautaire que, malheureusement, suite au décès de Monsieur Pierre Philippon, représentant la commune de Champagny-Sous-Uxelles, dans la commission SPANC, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué. Il propose Monsieur Marco DI PLACIDO.

Nom	Commune
Bernard FERBOEUF	Beaumont sur Grosne
Gérard BRUET	Bissy sous Uxelles
Jean Paul BONTEMPS	Boyer
Anne DE MURARD	Bresse sur Grosne
Marco DI PLACIDO	Champagny sous Uxelles
André AUCLAIR	Chapaize
Jean François BORDET	Cormatin
Albert AMBOISE	Curtill sous Burnand
Jean-Paul GUERRIAUD	Etrigny
Michel FOUBERT	Gigny sur Saône
Germain GONTHIER	Jugy
Didier BILLET	La Chapelle de Bragny
Jean Claude BÉCOUSSE	Laives
Christian CRETIN	Lalheue
Pierre BOUILLON	Malay
Patrick ARNOULD	Mancey
Christian DUGUE	Montceaux-Ragny
Véronique DAUBY	Nanton
Patrick DAVID	Saint Ambreuil
Jean Michel MOUREAU	Saint Cyr
Jean François PELLETIER	Savigny sur Grosne
Didier RAVET	Sennecey le Grand
Didier COLIN	Vers

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** cette proposition.
- **D'autoriser** le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. TOURISME

- ##### a. Renouvellement de la convention d'entente avec la Communauté de Communes Maconnais-Tournugeois pour le Massif Sud Bourgogne

Le Président donne la parole à Monsieur Didier CADENEL, Vice-Président en charge de la Culture et du Tourisme, qui soumet au Conseil Communautaire, une proposition de renouvellement de l'entente avec la Communauté de Communes Maconnais-Tournugeois pour le Massif Sud Bourgogne.

Celle-ci a été, en amont, soumise au comité Massif Sud Bourgogne qui s'est tenu le 7 mars 2024.

Pour rappel, par délibération en date du 7 Mars 2019, le conseil communautaire a validé la création d'une entente intercommunale avec la Communauté de Communes Maconnais-Tournugeois pour le développement du Massif Sud Bourgogne.

Une convention fixait les modalités de gestion des actions relatives aux sentiers de randonnée pour une durée de 5 ans soit jusqu'en mars 2024.

A ce jour, l'aménagement des chemins est réalisé : le balisage, les poteaux et les bornes sont en place, les lames, les pupitres et les Relais d'Information Service (RIS) sont en cours d'installation. Le cartoguide a été édité et est vendu par les Offices de Tourisme et sur les salons.

Afin d'assurer le suivi du réseau (entretien de la signalétique et du balisage), de créer des sous-réseaux par le développement des pratiques du gravel, de l'équestre, du trail et du cyclo, il est proposé de renouveler la convention avec la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne pour une durée de 2 ans soit jusqu'à Mai 2026.

Le plan d'actions 2024 – 2026, ainsi que la convention sont joints à la présente délibération.

Le conseil communautaire est invité à valider la convention avec la Communauté de Communes Maconnais Tournugeois et autoriser le Président à la signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte cette proposition
- autorise le Président à signer la convention

Monsieur Didier CADENEL rappelle au conseil de l'ouverture d'un demi-poste pour l'ouverture de l'office de tourisme de Cormatin comme chaque année.

~~Monsieur Didier CADENEL précise que les communes de Curtil sous Burnand, Malay et Savigny sur Grosne relèvent de la communauté de communes du Clunysois pour la gestion des travaux du Massif Sud Bourgogne.~~

Monsieur Didier CADENEL précise que la communauté de communes du Clunysois va étendre son réseau de randonnées vers le nord du territoire. Les communes de Curtil sous Burnand, Malay et Savigny sur Grosne seront reliées à cette extension du Massif Sud Bourgogne.

Il profite de cet instant pour annoncer l'élection de madame Martine PERRAT à la Présidence de l'Office de Tourisme « Entre Saône et Grosne ».

VI. DECISIONS DU PRESIDENT

a. Décisions du Président prises depuis le conseil du 26 Mars 2024

- DECISION 25-2024 honoraires Maître BROCARD -SAS LES CASTORS ET DURIAUX
- DECISION 26-2024 avenant 4 lot 7 menuiseries intérieures nouveau bâtiment administratif.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- a. *Point sur PLUi*
- b. *Point sur l'espace santé services de Sennecey le Grand*
- c. *Point sur la nouvelle répartition d'occupation du pôle santé*
- d. *Point sur les ressources humaines*
- e. *Avancée des travaux du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.)*

La séance est clôturée à 21h55

Les secrétaires de séances :

Denis GILLOZ

Albert AMBOISE